**Campagne internationale 2024 – CNRS Physique**

La campagne 2024 des International Research Network et International Research Project est ouverte du **11 mars au 11 avril 2024**.

**Qu’est-ce qu’un IRN ?**

D’une durée de 5 ans, un IRN (International Research Network) est destiné à structurer un réseau de partenaires français et étrangers autour d’une thématique sur laquelle ils mènent des recherches collaboratives communes.

**Moyens**

Les crédits alloués annuellement à l’unité CNRS qui porte le projet, d’un montant maximal de 15 000€, financent l’organisation de rencontres scientifiques en France et dans les pays partenaires (ateliers, séminaires scientifiques ou écoles thématiques), et la mobilité des équipes impliquées. 20% maximum du montant peut être utilisé pour d’autres dépenses. Aucun salaire ne peut être pris en charge sur les crédits alloués par le CNRS à l’IRN.

Les partenaires français et étrangers peuvent également abonder le budget de l’IRN.

**Le co-financement est-il obligatoire ?**

Il n’y a pas d’obligation de trouver d’autres sources de financement pour le projet. Cela peut cependant être plus confortable pour le projet. Si les crédits CNRS alloués dans le cadre de l’IRN financent le bon déroulement de la coopération et assurent la mobilité des chercheurs français, ils ne peuvent que dans une moindre mesure couvrir les frais des partenaires engagés dans le projet scientifique. L’apport des institutions partenaires peut être décidé après la sélection du projet au moment de la signature des lettres d’engagement.

**Critères d’éligibilité**

1. La coordination du projet :

L’IRN doit être porté par une unité du CNRS. Le coordinateur / la coordinatrice peut être indifféremment un.e chercheur.e ou un enseignant.e-chercheur.e de cette unité. Les personnels non-permanents (doctorants et post-doctorants notamment) ne peuvent pas coordonner un IRN.

1. Le consortium :

Au minimum : 2 équipes étrangères et 2 pays étrangers impliqués. Un projet impliquant une majorité de partenaires français ou bien n’impliquant que des équipes françaises à l’étranger n’est pas éligible. Les unités du CNRS à l’étranger sont comptées comme partenaires français. Le nombre de tutelles est limité à 10, françaises comprises.

* Les partenaires doivent avoir déjà collaboré ensemble.

**Qu’est-ce qu’un IRP ?**

Un IRP (International Research Project) est destiné à accompagner un projet ciblé de recherche collaborative entre un ou plusieurs laboratoires du CNRS et des laboratoires d’un ou deux pays étrangers qui ont déjà entamé des échanges scientifiques réguliers. Il dure 5 ans.

**Moyens**

Les crédits alloués annuellement à l’unité CNRS qui porte le projet, d’un montant maximal de 15 000€, financent l’organisation de rencontres scientifiques en France et dans le pays partenaire (ateliers, séminaires scientifiques ou écoles thématiques), et la mobilité des équipes impliquées. 20% maximum du montant peut être utilisé pour d’autres dépenses. Aucun salaire ne peut être pris en charge sur les crédits alloués par le CNRS à l’IRP.

Les partenaires français et étrangers peuvent également abonder le budget de l’IRP.

**Le co-financement est-il obligatoire ?**

Il n’y a pas d’obligation de trouver d’autres sources de financement pour le projet. Cela peut cependant être plus confortable pour le projet. Si les crédits CNRS alloués dans le cadre de l’IRP financent le bon déroulement de la coopération et assurent la mobilité des chercheurs français, ils ne peuvent que dans une moindre mesure couvrir les frais des partenaires engagés dans le projet scientifique. L’apport des institutions partenaires peut être décidé après la sélection du projet au moment de la signature des lettres d’engagement.

**Critères d’éligibilité**

1. La coordination du projet :

L’IRP doit être porté par une unité du CNRS. Le coordinateur / la coordinatrice peut être indifféremment un.e chercheur.e ou un enseignant.e-chercheur.e de cette unité. Les personnels non-permanents (doctorants et post-doctorants notamment) ne peuvent pas coordonner un IRP.

1. Les équipes :

L’outil s’adresse à des équipes dont l’une au moins est dans un pays étranger, avec une limite de 2 pays étrangers impliqués. Les unités du CNRS à l’étranger sont comptées comme partenaires français. Un projet impliquant une majorité de partenaires français ou bien n’impliquant que des équipes françaises à l’étranger n’est pas éligible.

* Les partenaires doivent avoir déjà collaboré ensemble.

**Comment soumettre votre pré-proposition ?**

La pré-proposition doit être rédigée selon le modèle donné, en français ou en anglais, et adressée par courriel en format pdf au pôle Europe et International de CNRS Physique ( inp.international@cnrs.fr ). Pour toute question, écrivez à inp.international@cnrs.fr